

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 33/2019

**ARRÊTE DE REVALORISATION INDICIAIRE CONCERNANT
Mme CENDRINE BROCCO, Adjoint Administratif intercommunale,
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020
Temps hebdomadaire de travail : 17h.**

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

ARRÊTE

Art. 1 : - A compter du 1^{er} Janvier 2020, le classement indiciaire de Mme BROCCO Cendrine, est modifié comme suit :

GRADE	ECHELON	Anciens indices		Nouveaux indices	
		Brut	Majoré (au 01/01/2018)	Brut	Majoré (au 01/01/2018)
Adjoint administratif	9				
		372	343	376	346

Art.2 : - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, CS 50543- 64010 PAU Cedex, dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée. La requête est possible sur le site www.telerecours.fr.

Art.3 : - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 17 Décembre 2019
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

